

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 268

présenté par  
Mme Nachury

-----

**ARTICLE 36**

Après le mot :

« est »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« ainsi rédigé : « Le diplôme certifie l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En effet le diplôme de fin de collège doit certifier l'acquisition du socle commun puisqu'il est l'objectif de la scolarité obligatoire. Il est capital que ce principe soit inscrit dans la loi.